

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE JANVIER à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Stéphane GAILLARD, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Laurence GODENIR  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Bernard CHAYELAIN-CADET  
M. Yoann COURSEL a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU  
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (F.P.T.) ;  
VU la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la F.P.T. ;  
VU la délibération n° 2022-078 du 22 décembre 2022 relative au tableau du personnel au 01/01/2023 ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pérenniser deux emplois occupé par des agents contractuels au service administratif à hauteur de 80% et au sein de la police municipale, un poste d'adjoint technique à 100% pour occuper les missions d'Assistant de Surveillance de la Voie Publique – Assistant Temporaire de Police Municipale,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'ouvrir les postes saisonniers nécessaires à l'organisation de la saison estivale 2024,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour

**APPROUVE** le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que présenté en annexe,

**DECIDE** recruter pour la saison estivale 2024, les emplois saisonniers suivants :

- 3 Maitres-nageurs Sauveteurs (MNS) sur le grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) : 3 Equivalent Temps Plein sur la période du 04 juillet 2024 au 31 août 2024
- 1 poste d'Assistant de Surveillance sur la Voie Publique contractuel en renfort de la Police Municipale, 1 Equivalent Temps Plein sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le



N° 2024-007

Tableau des effectifs  
communaux 2024

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1er janvier 2024

Délibération n°2024-007 du 24 janvier 2024

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	DONT T.N.C.	EFFECTIF POURVUS TITULAIRES	Remplacement ou renfort	Poste vacant
Administratif	Attaché	A	1	0	1	0	0
	Rédacteur	B	1	0,8	0,8	0	0,2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème	C	1	0	0,8	0	0,2
	Adjoint administratif	C	1,8	0,6	1	0	0,5
Police	Gardien brigadier	C	1	0	1	0	0
	ASVP - Adjoint technique	C	1	0	0	0	1
Salles communales	Adjoint technique principal de première classe	C	1	0	1	0	0
SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	ATSEM principal 1ère classe	C	4	0	3,8	0,2	0
	Adjoint administratif territorial	C	0,2	0,2	0	0,00	0,3
	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	4	0	4	0	0
	Adjoint technique territorial	C	4,53	4,53	1,78	2,95	0
Crèche	Puéricultrice hors classe	A	1	0	1	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	0,6	3,4	0,6	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0,8	0,8	0,2	0
	Adjoint technique principal de 2° classe	C	2	0	2	0	0
	Adjoint technique	C	1	0	0	1	0
	Médecin référent - vacataire	A	0,02	0,02		0,02	
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0	
	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	0	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	2	2	1	1	
	Adjoint technique	C	5	5	4	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>40,55</b>		<b>31,38</b>	<b>6,97</b>	<b>2,2</b>
					<b>38,35</b>		